



**Commission économique pour l'Europe**

**Organisation mondiale de la Santé  
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Groupe de travail de l'eau et de la santé**

**Treizième réunion**

Genève, 19 et 20 mai 2022

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour la période 2023-2025, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à son exécution**

**Projet de programme de travail pour 2023-2025**

**Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat**

*Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2023-2025 du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Il résume les principaux objectifs fixés et les activités proposées pour la période et indique les organes qui contribueront à leur réalisation. L'estimation des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du programme de travail tel que proposé sera présentée dans un document complémentaire informel, qu'il conviendra de lire en parallèle avec le présent document.

De par son mandat, le Groupe de travail de l'eau et de la santé, créé au titre du Protocole, est notamment chargé de donner des orientations sur l'exécution du programme de travail et de conseiller la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme et l'adaptation de celui-ci à l'évolution de la situation (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2). Le projet de programme de travail pour la période 2023-2025 a été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat, pour examen par le Groupe de travail à sa treizième session.

Le présent document s'appuie sur les résultats et les enseignements issus de l'exécution des programmes de travail précédents, ainsi que sur la réflexion menée par le Bureau, l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et d'autres organes et groupes d'experts relevant du Protocole.



Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est invité :

- a) À examiner les propositions figurant dans le présent document, à en faire une analyse critique et à se demander si les ressources disponibles suffiront à la réalisation de toutes les activités proposées ;
- b) À étoffer les éléments qui devraient faire partie du projet de programme de travail, notamment la structure, les organes, les partenariats, la coopération et les synergies ;
- c) À indiquer si des Parties ou d'autres États souhaitent diriger les travaux liés aux diverses composantes du programme de travail, y contribuer sur le plan financier ou technique, ou y participer ;
- d) À indiquer également si d'autres parties prenantes, telles que des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, des donateurs et des organismes de développement, souhaitent s'associer ou contribuer, financièrement ou en nature, aux travaux liés aux diverses composantes du programme de travail ;
- e) À convenir des prochaines étapes à suivre pour achever le projet de programme de travail et à charger le Bureau de le soumettre, avec le concours du secrétariat, à la Réunion des Parties à sa sixième session (Genève, 16-18 novembre 2022).

## I. Contexte et principaux objectifs

1. L'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé demeure une priorité dans la région paneuropéenne, puisqu'il y va des droits de l'homme et de la dignité humaine, de la durabilité ainsi que du développement social. Au cours des dernières décennies, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, l'accès à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats ainsi que la bonne gestion des ressources en eau dans la région. Toutefois, la fourniture des services essentiels d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène demeure insuffisante, et la région continue de connaître des épisodes de maladies liées à l'eau, ce qui nuit à la santé, au bien-être et à la productivité des personnes et des collectivités. Si l'on souhaite combler les lacunes existantes, il faut poursuivre et renforcer l'action menée, et, en parallèle, accélérer les efforts visant à fournir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement gérés de façon sûre dans toute la région, l'objectif étant de protéger la santé humaine et l'environnement. Garantir un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, à un coût abordable et dans tous les contextes, suppose de fournir ces services dans des lieux tels que les écoles, les établissements de santé, les lieux de travail et les lieux publics, et de répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables et marginalisés.

2. On s'attend à ce que des facteurs tels que la croissance démographique, l'urbanisation, la pollution, la perte de biodiversité et les changements climatiques aggravent les incidences des variations de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau douce et entravent l'accès aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Les conséquences des changements climatiques, comme la fluctuation de la qualité de l'eau, les pénuries d'eau, les inondations et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les incidences sociales, économiques et environnementales de ces changements, préoccupent l'ensemble de la région et constituent une priorité de premier ordre qui requiert l'attention des décideurs, des scientifiques et des professionnels. En outre, d'autres risques et sources d'inquiétude se font jour : l'eau, l'assainissement et l'hygiène ont acquis une importance accrue dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et influencent, avec la gestion des eaux usées, la dispersion dans l'environnement et la transmission de la résistance aux antimicrobiens, et les ressources en eau douce sont menacées (par exemple, par les microplastiques). Ces nouveaux défis ne pourront être relevés sans une action transversale associant différentes parties prenantes des nombreux secteurs concernés, notamment la santé, l'environnement et l'eau.

3. Il importe que les pouvoirs publics donnent une impulsion et œuvrent en partenariat pour permettre d'assurer progressivement l'accès universel, équitable et sûr à l'eau et à des services d'assainissement et d'hygiène, dans tous les contextes, conformément à l'objectif de développement durable n° 6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est un instrument juridique efficace qui peut être utilisé aux fins de la réalisation de l'objectif de développement durable n°6 dans la région paneuropéenne.

4. L'objectif général du programme de travail pour 2023-2025 du Protocole est d'aider les Parties à en appliquer et à en respecter les dispositions, et les autres États à y adhérer. Les activités prévues visent à combler les lacunes persistantes et à relever les nouveaux défis dans la région paneuropéenne ainsi qu'à aider les pays à réaliser leurs priorités nationales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé. Le programme de travail concorde par ailleurs avec les engagements pris dans ces domaines à l'échelle mondiale et régionale, notamment dans le Programme 2030, la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava), les engagements mondiaux en matière d'environnement et les engagements mondiaux en matière de santé tels que figurant dans les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé (voir la sous-section C ci-dessous pour plus d'informations).

## **A. Le Protocole, un outil au service du redressement après la pandémie de COVID-19 et pour la prévention des épidémies futures et la lutte contre elles**

5. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir la place essentielle des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, qui constituent le premier rempart contre la propagation des maladies infectieuses. Il est primordial d'investir dans ces services aux fins d'une relance forte et verte après la pandémie. On n'a rien à perdre à appliquer une telle stratégie, mais tout à gagner sur les plans de la santé, des droits de l'homme et de la croissance économique inclusive.

6. Dans sa résolution 73.1 sur la lutte contre la COVID-19, l'Assemblée mondiale de la Santé souligne l'importance centrale des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et engage les pays « à prendre des mesures pour favoriser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi que la prévention et le contrôle des infections, en veillant à ce qu'une attention adéquate soit accordée à la promotion des mesures d'hygiène personnelle dans tous les contextes, y compris les contextes humanitaires, et en particulier dans les établissements de santé ». Dans le cadre de l'Initiative « Hygiène des mains pour tous » (2020), menée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les pays sont invités à établir des feuilles de route détaillées rattachées aux plans nationaux de préparation et d'intervention relatifs à la pandémie de COVID-19 et à faire en sorte que l'hygiène des mains dans les espaces publics, les établissements de santé, les écoles et les lieux de travail demeure un principe sanitaire fondamental après la pandémie.

7. Étant donné qu'il repose sur la définition d'objectifs et l'application du principe de responsabilité, le Protocole sur l'eau et la santé peut apporter une contribution importante à la reconstruction en mieux et en plus juste tournée vers l'avenir à l'issue de la pandémie. Il peut favoriser un redressement qui renforce la résilience mondiale après la COVID-19, en plaçant l'accès aux services essentiels, notamment l'accès sûr, universel et équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans tous les contextes, sur le devant de la scène. Les objectifs du Protocole et les priorités définies dans le programme de travail contribuent clairement à renforcer les mesures nationales et locales de gestion des urgences et des pandémies liées aux maladies infectieuses ainsi que les capacités de prévention et de préparation y relatives.

8. Le programme de travail pour 2023-2025 vise à aider les pays à définir ou à réviser leurs objectifs et plans d'action nationaux, compte tenu des enseignements tirés de la lutte contre la pandémie et du relèvement. Les domaines d'activité thématiques favorisent la mise en application de conseils et de recommandations techniques fondés sur des données factuelles concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène et destinés à prévenir la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses, à s'y préparer et à y faire face, ainsi que l'adoption de mesures visant à remédier aux inégalités, à promouvoir un redressement qui profite à tous après la pandémie et à renforcer, à l'avenir, la résilience face aux pandémies et aux chocs, qui touchent de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables et marginalisées.

9. Le Protocole demeure un cadre paneuropéen utile à la mise en commun des moyens d'action et des bonnes pratiques visant à : a) améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que l'hygiène des mains dans les milieux et institutions d'importance stratégique eu égard à la COVID-19 ; b) lutter contre les inégalités dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, toujours dans le contexte de la COVID-19, en établissant un état de référence de la situation et en renforçant la base de connaissances destinée à éclairer la prise de décisions par les pouvoirs publics sur les grandes orientations comme sur les interventions techniques. Ce cadre favorise la solidarité entre les pays, cruciale pendant et après une pandémie.

## **B. Le Protocole, un outil pour le renforcement de la climatorésilience**

10. Les changements climatiques et les menaces qu'ils représentent constituent un enjeu inédit du XXI<sup>e</sup> siècle. Ces menaces sont à la fois liées à des phénomènes extrêmes (chocs climatiques) et à des variations plus lentes (stress climatique). Les changements climatiques entraînent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes, tels que les inondations, les sécheresses, les incendies de forêt et les ondes de tempête, ainsi que des modifications à plus long terme en ce qui concerne les températures moyennes, les régimes de précipitations et l'élévation du niveau des mers. L'incidence de ces changements sur les services et les comportements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et sur les ressources en eau est multiforme et peut elle-même se répercuter sur la santé publique et l'environnement en aggravant les maladies liées à l'eau et la dégradation de l'environnement.

11. Les changements climatiques ont un large éventail de répercussions, telles que les dommages aux infrastructures d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, la dégradation des bassins versants et de la qualité de l'eau de source, le déversement de déchets d'origine humaine dans l'environnement, la réduction de la disponibilité de l'eau et la contamination des réserves d'eau ou encore la modification des besoins de consommation destinée à maintenir l'hydratation. Privée de certains services, la population se tournera vers des solutions d'approvisionnement en eau n'offrant aucune garantie de salubrité ou sera incapable de maintenir une bonne hygiène. Les modifications de la qualité et de la quantité de l'eau de source augmenteront l'exposition aux agents pathogènes et aux produits chimiques nocifs et réduiront la fiabilité de l'alimentation en eau. En raison de l'endommagement des systèmes d'assainissement, la population sera davantage exposée aux agents pathogènes dans l'environnement.

12. Les mesures visant à aider les collectivités locales, les sociétés et les économies à s'adapter aux changements climatiques et à renforcer leur résilience face à des menaces mal connues et en évolution sont essentielles à la protection de la santé, du bien-être et de l'environnement. Les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, qui constituent l'un des piliers fondamentaux de la santé publique, et la protection des ressources en eau sont des éléments indispensables à la formulation de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Les installations et services d'approvisionnement en eau et d'assainissement étant eux-mêmes fortement menacés par les effets des changements climatiques, il faut s'efforcer de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur capacité d'adaptation.

13. Le Protocole sur l'eau et la santé offre un cadre clair pour l'action climatique dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé. Il vise à aider les décideurs à intégrer l'adaptation aux effets des changements climatiques dans la politique et la planification stratégique en matière d'eau et d'assainissement, et, dans le même temps, à aider les prestataires des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à gérer efficacement les risques climatiques. Le programme de travail pour 2023-2025 suit une approche intégrée et traite des mesures de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans tous les domaines d'activité thématiques. Globalement, les activités ont pour but de renforcer la capacité d'adaptation des pays et des collectivités locales et consistent, pour ce faire, à encourager la définition d'objectifs tenant compte du climat (au titre de l'article 6), à renforcer la résilience des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux autres risques climatiques, à appuyer l'adoption de stratégies de planification de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement climatorésilientes, à favoriser l'utilisation sans risque des eaux usées et à établir des systèmes de surveillance et d'intervention relatifs aux maladies liées à l'eau déclenchées par les changements climatiques (au titre de l'article 8).

### **C. Le Protocole, un mécanisme de mise en application des engagements mondiaux et régionaux**

14. Les objectifs, principes et méthodes du Protocole concordent, sur le plan stratégique, avec les principaux cadres mondiaux et régionaux, ce qui produit un effet de synergie.

15. Le Protocole encourage l'accélération des efforts visant à garantir un accès universel et équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement, dans tous les contextes, et la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, reconnus pour la première fois par le Conseil des droits de l'homme en 2010 dans sa résolution 15/9 sur les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

16. Le Programme 2030, dans lequel il est vivement préconisé, au titre des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 3 et 6 et de plusieurs autres objectifs, d'agir dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé, continue d'imprimer un élan important en vue du renforcement continu du rôle du Protocole. Le Protocole donne accès à une plateforme régionale intergouvernementale, favorise une approche saine de la gouvernance, permet de bénéficier d'une mine de connaissances et de données d'expérience et offre des outils pratiques permettant de traduire l'ambition qui sous-tend les objectifs évoqués en mesures nationales concrètes. S'il met particulièrement l'accent sur les objectifs 3 et 6, le Protocole, tout comme le programme de travail pour 2023-2025, appuie également la réalisation d'autres objectifs et cibles, l'eau et l'assainissement étant des questions transversales (voir fig. I ci-après).

Figure I  
**Objectifs de développement durable visés par le Protocole et par son programme de travail pour 2023-2025**

Amélioration de la gouvernance en matière d'eau et de santé											
Prévention des maladies liées à l'eau et réduction de leur incidence											
Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel et dans les lieux publics											
Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement											
Gestion sûre des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement											
Accès équitable à l'eau et à l'assainissement											
Amélioration de la climatorésilience											
Amélioration de la connaissance du Protocole et facilitation de l'adhésion											
Procédure d'examen du respect des dispositions											

Source : D'après *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune*, fig. 2, p. 6 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.E.15).

17. Les pays peuvent tirer parti de la concordance entre les instruments en appliquant le Protocole en même temps qu'ils poursuivent les objectifs de développement durable, grâce aux orientations ciblées conçues pour les y aider (voir *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune*)<sup>1</sup>. Le Protocole constitue un moyen privilégié de renforcer les capacités nationales et de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques afin d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé.

18. Le programme de travail facilitera également la traduction d'autres initiatives et cadres directeurs mondiaux importants en mesures nationales et régionales en ce qu'il :

- Favorise l'application de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Favorise également l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ;
- Contribue à la réalisation du plan du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »<sup>2</sup> ;
- Contribue également aux travaux menés dans le cadre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/222<sup>3</sup> et aux activités connexes organisées au niveau régional ;

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.E.15.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/>.

<sup>3</sup> A/RES/71/222.

e) Donne une suite concrète au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012), intitulé « L’avenir que nous voulons »<sup>4</sup> ;

f) Contribue à l’application du Cadre mondial d’accélération de la réalisation de l’objectif de développement durable n° 6, qui relève de la décennie d’action en faveur des objectifs de développement durable, lancée par le Secrétaire général et prenant fin en 2030<sup>5</sup> ;

g) Favorise l’application du Règlement sanitaire international<sup>6</sup>, notamment en renforçant les capacités nationales de base en matière de surveillance, d’intervention et de communication ;

h) Intensifie l’action menée en réponse à l’appel qu’avait lancé le Secrétaire général afin que des services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène soient fournis à tous les établissements de santé d’ici à 2030<sup>7</sup> et comme suite à la résolution 72.7 sur l’eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé<sup>8</sup>, par laquelle l’Assemblée mondiale de la Santé avait souligné qu’il était fondamental de disposer de services fiables en la matière dans l’optique de la couverture sanitaire universelle et de la réalisation des objectifs de développement durable n°s 3 et 6 ;

i) Étend l’application de la résolution 73.1 de l’Assemblée mondiale de la Santé, en particulier s’agissant de renforcer les systèmes de santé nationaux afin qu’ils puissent faire face à la pandémie et maintenir une offre fiable pour l’ensemble des autres fonctions essentielles de santé publique, y compris la fourniture de services d’approvisionnement en eau, de santé et d’hygiène ;

j) Fait progresser l’application régionale de la *Stratégie mondiale de l’OMS dans le domaine de la santé, de l’environnement et des changements climatiques, qui a pour sous-titre « La transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains »*<sup>9</sup> ;

k) Va dans le sens de l’Initiative « Hygiène des mains pour tous » visant à faire en sorte que toutes les collectivités et tous les milieux institutionnels disposent des ressources nécessaires à l’hygiène des mains et soient en mesure d’en faire une habitude.

19. Les objectifs et les dispositions du Protocole concordent également avec les engagements régionaux existants en matière d’eau, d’assainissement, d’hygiène et de santé et appuieront, sur le plan stratégique, la réalisation des objectifs prioritaires régionaux qui seront fixés par les pays. Le programme de travail pour 2023-2025 contribuera à donner suite :

a) Aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration d’Ostrava, dont les signataires ont réaffirmé que l’eau, l’assainissement, l’hygiène et la santé constituaient un domaine d’action prioritaire dans la région paneuropéenne ;

b) À la déclaration ministérielle issue de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016)<sup>10</sup> ;

---

<sup>4</sup> A/RES/66/288, annexe.

<sup>5</sup> Le programme de travail favorise essentiellement les facteurs d’accélération suivants : la gouvernance, les données et informations, les finances et le renforcement des capacités.

<sup>6</sup> Disponible à l’adresse <https://www.who.int/fr/publications-detail/9789241580496>.

<sup>7</sup> Nations Unies, « Secretary-General’s remarks at Launch of International Decade for Action ‘Water for Sustainable Development’ 2018–2028 » (Remarques du Secrétaire général lors du lancement de la Décennie internationale d’action sur le thème « L’eau et le développement durable » (2018-2028)) [telles que prononcées], New York, 22 mars 2018. Disponibles à l’adresse [www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-03-22/secretary-generals-remarks-launch-international-decade-action-water](http://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-03-22/secretary-generals-remarks-launch-international-decade-action-water).

<sup>8</sup> Résolution 72.7 de l’Assemblée mondiale de la Santé, disponible à l’adresse [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA72-REC1/A72\\_2019\\_REC1-fr.pdf#page=1](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72-REC1/A72_2019_REC1-fr.pdf#page=1).

<sup>9</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS) (s.l., 2020).

<sup>10</sup> Disponible à l’adresse <https://unece.org/DAM/env/documents/2016/ece/ece.batumi.conf.2016.2.add.1.f.pdf>.



c) Au Programme de travail européen 2020-2025 intitulé « Une unité d'action pour une meilleure santé »<sup>11</sup>, en particulier à sa priorité fondamentale 3, à savoir la promotion de la santé et du bien-être, axée sur la fourniture des services essentiels d'approvisionnement en eau, de santé et d'hygiène ;

d) À la Déclaration d'Islande, intitulée « Garantir un approvisionnement en eau salubre et un assainissement résilients au climat (2018) »<sup>12</sup>, notamment à l'engagement à ratifier le Protocole ou à y adhérer pris par les pays membres de l'Initiative des petits États de l'OMS ;

e) À la directive révisée de l'Union européenne sur l'eau potable<sup>13</sup>, qui impose aux États membres de l'Union européenne d'améliorer ou de préserver l'accès de tous à l'eau, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés, et de suivre une approche fondée sur les risques pour la fourniture des services d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'à la Directive-cadre européenne sur l'eau<sup>14</sup>.

## D. Structure du programme de travail

20. Le programme de travail traduit les priorités, les besoins et les domaines d'intérêt commun des pays de la région paneuropéenne. Les activités qui y sont répertoriées s'articulent autour de neuf domaines d'activité, dont des domaines techniques sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé, un domaine d'activité sur la communication visant à mieux faire connaître le Protocole et à faciliter l'adhésion et un domaine d'activité sur les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions. Ces domaines d'activité contribuent à la réalisation de cinq objectifs distincts du Protocole qui, à leur tour, contribuent à la réalisation de l'objectif général de cet instrument (voir fig. II ci-après).

---

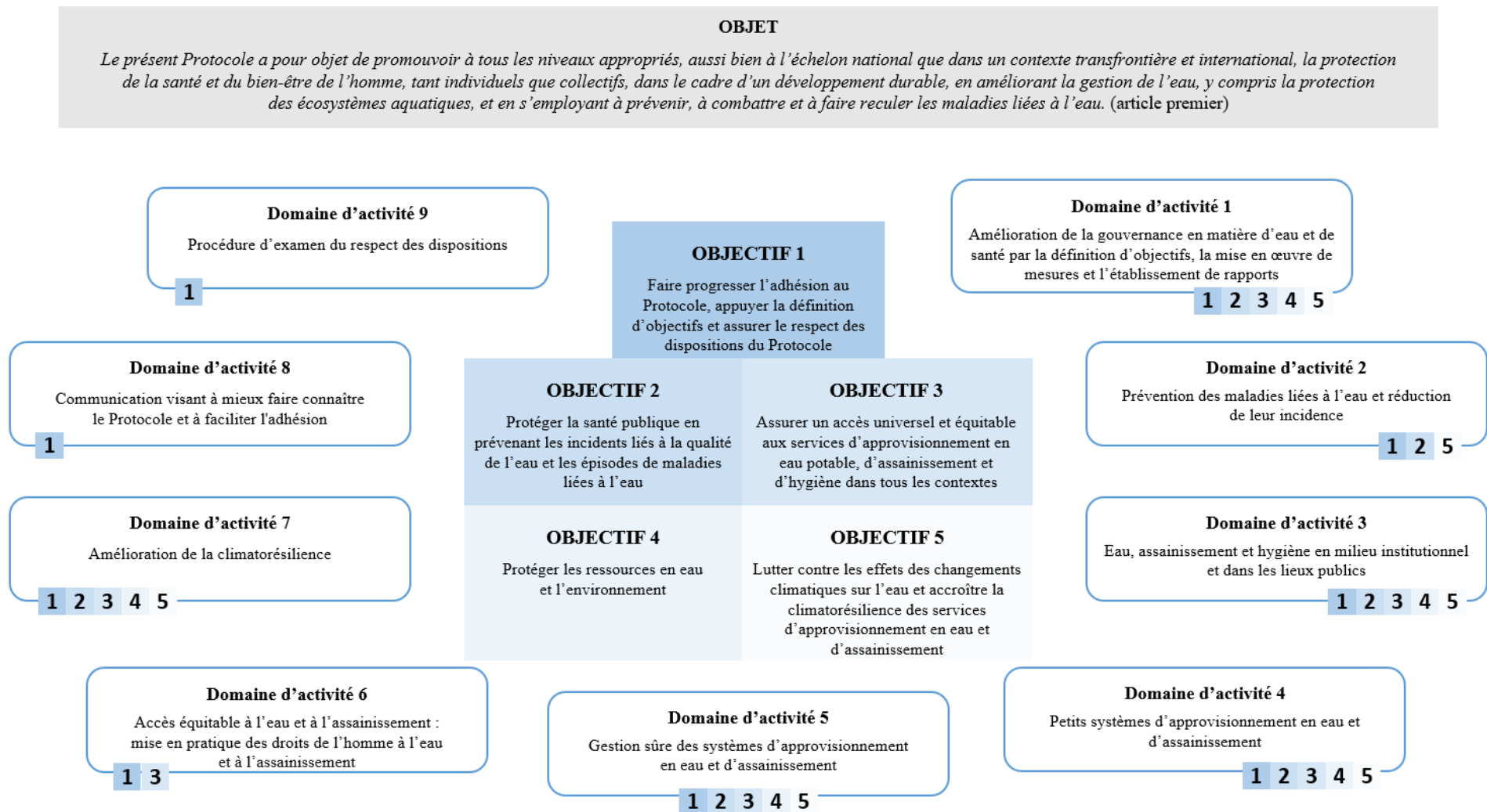
<sup>11</sup> Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (Copenhague, 2021).

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse [https://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0007/380518/iceland-manifesto-20180829-h2055-fr.pdf](https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/380518/iceland-manifesto-20180829-h2055-fr.pdf).

<sup>13</sup> Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte), *Journal officiel de l'Union européenne*, L 435 (2020), p. 1 à 62.

<sup>14</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, *Journal officiel des communautés européennes*, L 327 (2000), p. 1 à 73.

Figure II  
Structure et logique du programme de travail



21. La prise en compte des questions de genre et des aspects connexes dans les domaines de travail techniques concernés est vivement encouragée.

## II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail

22. La Réunion des Parties est l'organe directeur suprême du Protocole ; elle tient une session tous les trois ans et exerce les fonctions spécifiées à l'article 16 du Protocole.

23. Comme le dispose le paragraphe 4 de l'article 20 du règlement intérieur de la Réunion des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties exerce les fonctions suivantes<sup>15</sup> :

a) Il prend des dispositions pour affiner le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter le double emploi avec les activités liées à l'eau et à la santé menées par d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

b) Il prend des initiatives pour renforcer l'application du Protocole ; il assure la liaison avec les bureaux des organes directeurs d'autres conventions relatives à l'environnement, notamment de la Convention sur l'eau, et avec les organisations internationales, les institutions financières, les organes de décision dans le domaine de l'environnement et de la santé et les organisations non gouvernementales pour favoriser l'application du Protocole, et prend d'autres mesures appropriées pour faciliter l'exécution du programme de travail ;

c) Il s'acquitte des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

24. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est un organe subsidiaire de la Réunion des Parties chargé de l'exécution du programme de travail. Il exerce les fonctions suivantes, telles que spécifiées dans son mandat (ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2) :

a) Il prépare les réunions des Parties ;

b) Il supervise et dirige les activités des organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties et toutes les autres activités menées au titre du programme de travail ;

c) Il maintient à l'étude la question de la nécessité de modifier le Protocole et établit des propositions à cette fin pour la Réunion des Parties ;

d) Il adresse à la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole ;

e) Il accomplit toutes les autres tâches qui lui sont confiées par la Réunion des Parties.

25. Entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties, le Groupe de travail donne des orientations sur l'exécution du programme de travail et peut conseiller la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme et l'adaptation de celui-ci à l'évolution de la situation.

26. Conformément à l'article 15 du Protocole et à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité d'examen du respect des dispositions exerce les fonctions suivantes :

a) Il examine toute demande qui lui est soumise, toute question qui lui est renvoyée ou toute communication qui lui est adressée concernant des problèmes particuliers relevant du respect des dispositions ;

b) Il établit, à la demande de la Réunion des Parties, un rapport sur le respect ou l'application de telle ou telle disposition du Protocole ;

c) Il contrôle, évalue et facilite l'application et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre de l'article 7 du Protocole.

27. Le Comité peut également formuler des recommandations ou prendre des mesures, selon les besoins.

---

<sup>15</sup> ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1.

28. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a été créée à la première session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 17-19 janvier 2007) en tant qu'organe à composition non limitée<sup>16</sup>. Ses activités font partie intégrante des différents programmes de travail au titre du Protocole, étant donné qu'elle est chargée de faciliter et d'appuyer l'application des articles 6 et 7, et vise en outre à traduire les engagements mondiaux et régionaux en objectifs et mesures nationaux et à faciliter le suivi des progrès<sup>17</sup>.

29. Outre les organes susmentionnés, des groupes d'experts ont été créés ou convoqués pour appuyer l'exécution du programme de travail. Ces groupes sont généralement saisis de questions thématiques prioritaires en rapport avec le programme de travail et peuvent se réunir régulièrement (pour plus d'informations sur les groupes d'experts, voir les domaines d'activité correspondants dans la section IV ci-dessous).

30. Le secrétariat conjoint de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe prête généralement son concours aux organes directeurs et aux organes de travail du Protocole et fournit un appui technique et organisationnel pour la réalisation des activités prévues dans le programme de travail, en fonction des ressources disponibles et conformément aux dispositions du mémorandum d'accord conclu entre la CEE et le Bureau régional de l'OMS (en application de l'article 17 du Protocole)<sup>18</sup>.

### III. Partenariats, coopération et synergies

31. L'exécution efficace du programme de travail pour 2023-2025 nécessite des approches associant tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société et portant sur des secteurs autres que l'eau, l'environnement et la santé, tels que l'éducation, l'agriculture, les infrastructures, les finances et le développement urbain et rural. De la même façon, le succès du Protocole passe par la coopération stratégique avec une multitude de partenaires ayant des objectifs et des priorités communs, tels que les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et le milieu universitaire. Le Protocole offre une solide plateforme de rassemblement pour la coopération permettant de mettre à profit dans l'exécution du programme de travail les avantages comparatifs des partenaires concernés ainsi que les synergies entre eux.

32. La contribution des jeunes et la participation équilibrée des femmes et des hommes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires ainsi qu'à l'exécution du programme de travail sont vivement encouragées.

33. La liste ci-après, non exhaustive et non exclusive, comprend les partenaires qui ont une expérience avérée de la coopération au titre du Protocole ou qu'une telle coopération pourrait intéresser :

- *Entités des Nations Unies* : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, UNICEF, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, ONU-Eau, OMS, Organisation météorologique mondiale ;

---

<sup>16</sup> ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5, par. 5 b) et 38.

<sup>17</sup> La Réunion des Parties l'avait initialement nommée « Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports » avant de la renommer à sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/4-EUDHP1003944/4.2/1/06, par. 27 h)).

<sup>18</sup> Disponible à l'adresse [www.unece.org/env/water/pwh\\_text/text\\_protocol.html](http://www.unece.org/env/water/pwh_text/text_protocol.html).

- *Autres organisations, organismes et entités intergouvernementaux* : Commission européenne, Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Organisation de coopération et de développement économiques, Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ;
- *Institutions financières internationales et partenaires de développement* : Agence allemande de coopération internationale, Banque européenne d'investissement, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
- *Centres collaborateurs de l'OMS* : Centre collaborateur de l'OMS sur la qualité de l'eau et la santé, rattaché à l'Institut de recherche sur le cycle de l'eau (KWR) (Pays-Bas) ; Centre collaborateur de l'OMS pour l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes présents dans les aliments et l'eau, rattaché à l'Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas) ; Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche sur l'hygiène de l'eau potable, rattaché à l'Agence allemande de l'environnement ; Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé, rattaché à l'Université de Bonn (Allemagne) ; Centre collaborateur de l'OMS pour la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, rattaché au Service d'inspection de l'eau potable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Centre collaborateur de l'OMS pour la protection de la qualité de l'eau et de la santé humaine, hébergé par l'Université de Surrey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Centre collaborateur de l'OMS pour l'assainissement et l'eau dans les pays en développement, rattaché à l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Suisse) ;
- *Organisations non gouvernementales et autres organisations nationales, régionales ou internationales* : Alliance pour l'adaptation mondiale de l'eau (AGWA), Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé, Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable et de services d'assainissement (EurEau), Centre international de l'eau et de l'assainissement, Association internationale de l'eau (IWA), Association Assainissement et eau pour tous, WaterAid, Women Engage for a Common Future ;
- *Secteur privé* : Fédération internationale des opérateurs privés du secteur de l'eau (AquaFed) ;
- *Milieu universitaire* : Université de Genève ;
- *Organes chargés de l'application et du respect des dispositions créés au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.*

## **IV. Domaines de travail et activités**

### **Domaine d'activité 1 : Amélioration de la gouvernance en matière d'eau et de santé par la définition d'objectifs, la mise en œuvre de mesures et l'établissement de rapports**

*Organes responsables* : Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et secrétariat conjoint

*Parties chefs de file* : Portugal, Roumanie et Suisse

*Objectifs* : renforcer l'application des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports, énoncées aux articles 6 et 7, et appuyer les mesures prises dans ce sens à l'échelle nationale

Activités :

### 1. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures

a) Organiser des réunions de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (deux au maximum), principalement destinées à :

i) Examiner la réalisation des objectifs fixés par les Parties au Protocole et les autres États ainsi que leur impact à l'échelle nationale ;

ii) Appuyer la fixation de nouveaux objectifs ou la révision des objectifs existants, conformément aux priorités thématiques émergentes et actuelles et en synergie avec les domaines d'activité 2 à 7, de façon à tirer parti des résultats du travail de fond. Une attention particulière sera accordée aux objectifs tenant compte de la COVID-19 et aux objectifs axés sur la prévention et la maîtrise d'autres maladies infectieuses, ainsi qu'aux objectifs tenant compte du climat, l'idée étant de contribuer à accélérer la réalisation du Programme 2030 ;

iii) La réalisation des objectifs et son financement ;

b) Organiser un maximum de trois ateliers nationaux ou infrarégionaux à l'appui de la définition et de la réalisation des objectifs ;

c) Élaborer une publication sur les aspects financiers et économiques de la définition et de la réalisation des objectifs.

### 2. Renforcement de la capacité à suivre les progrès et à établir des rapports

a) Promouvoir, compte tenu de la publication intitulée « *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune* », le renforcement des synergies avec les processus liés aux objectifs de développement durable concernés en encourageant les contributions dans le cadre des examens nationaux volontaires et, aux niveaux régional et mondial, en participant au Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE, au forum politique de haut niveau pour le développement durable et à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2023), ainsi qu'en resserrant les liens entre le système d'établissement de rapports relevant du Protocole et le cadre de suivi du Programme 2030 ;

b) Faciliter l'établissement de rapports par les Parties et les autres États, tel que prévu à l'article 7, et appuyer l'analyse des données à l'échelle régionale en mettant en ligne un système complet pour l'établissement et la communication des rapports au titre du Protocole correspondant au sixième cycle ;

c) Guider le secrétariat dans l'élaboration d'un rapport axé sur la communication des résultats et la présentation des progrès réalisés et des succès obtenus à l'échelle régionale et fondé sur les rapports récapitulatifs nationaux.

### 3. Amélioration de la gouvernance en matière d'eau et de santé au niveau national

Aider les Parties et les autres États à fixer des objectifs, à établir des plans d'action et à mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés en fournissant, sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, un appui sur mesure dans le cadre de processus et de projets pertinents. Les activités qui seront menées sur le terrain à l'appui de l'application du Protocole s'inscriront dans le cadre :

a) Du programme « EU4Environment – Ressources en eau et données environnementales » pour le Partenariat oriental ;

b) D'autres projets, dont celui intitulé « Améliorer l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé grâce à l'exécution du programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé », à l'intention de pays d'Asie centrale, et des projets, financés par le Compte de l'ONU pour le développement, intitulés « Appui fondé sur les interactions entre les aliments, l'eau et l'énergie et destiné au relèvement après la pandémie de COVID-19 en Europe de l'Est, dans les Balkans occidentaux, en Asie centrale, au Moyen-Orient et en

Afrique » et « Accès équitable aux services d’approvisionnement en eau et d’assainissement, pour tous et dans tous les contextes, et renforcement de la climatorésilience des secteurs de l’eau et de l’assainissement » (titre provisoire) ;

c) Des accords biennaux de collaboration et des stratégies de coopération avec les pays conclus entre les ministères de la santé et le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe.

## **Domaine d’activité 2 : Prévention des maladies liées à l’eau et réduction de leur incidence**

*Parties chefs de file* : Bélarus et Norvège

*Objectifs* : aider les Parties et les autres États à appliquer l’article 8 du Protocole, et, pour ce faire, à :

a) Renforcer les capacités nationales et locales en ce qui concerne l’amélioration, le maintien et l’entretien des systèmes de surveillance et d’alerte rapide relatifs aux maladies liées à l’eau, l’état de préparation et la planification des interventions d’urgence, et les mesures permettant de faire face aux épidémies et aux incidents liés à la qualité de l’eau ;

b) Développer les capacités nationales en ce qui concerne la surveillance, fondée sur l’évaluation des risques, de l’approvisionnement en eau potable et de la qualité de cette eau ;

c) Améliorer la surveillance environnementale du coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2) et d’autres agents pathogènes préoccupants dans les eaux usées, en tant que partie intégrante de la surveillance de la santé publique.

Les activités relevant du domaine d’activité 2 étayeront et favoriseront la fixation d’objectifs destinés à la prévention des maladies liées à l’eau et à la réduction de leur incidence, telle que prévue à l’article 6 du Protocole. Elles consolideront également l’application de l’article 12 du Protocole, relatif à l’action internationale commune et coordonnée, et appuieront ainsi l’application du Règlement sanitaire international de l’OMS, en particulier grâce au renforcement des capacités nationales essentielles de surveillance et d’intervention et à l’application de la résolution 73.1 de l’Assemblée mondiale de la Santé sur la lutte contre la COVID-19.

Les activités de ce domaine seront organisées en coordination avec les domaines 4 et 5.

*Activités* :

### **1. Renforcement des capacités nationales de surveillance des maladies liées à l’eau et de gestion des épisodes de ces maladies**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Appuyer un maximum de trois activités infrarégionales ou nationales de renforcement des capacités en matière de surveillance des maladies liées à l’eau et de gestion des épisodes de ces maladies, à l’aide des orientations et des modules de formation élaborés au cours de l’exécution des programmes précédents. Ces activités porteront sur les principes essentiels de la surveillance des maladies liées à l’eau et de la gestion des épisodes de ces maladies ainsi que sur des questions précises, sur les problèmes communs et sur les mesures nécessaires au renforcement des capacités correspondantes. Elles pourront prendre la forme de sessions de formation individuelles ou faire l’objet d’une formation intégrée conjointement avec le sous-domaine 2.2, relatif à la surveillance de la qualité de l’eau potable, selon les besoins des pays ;

b) Réaliser et publier un examen des données factuelles sur la prévention et la maîtrise de la légionellose dans la région paneuropéenne, qui comprendra des monographies sur l’étude de la maladie et les mesures à prendre en cas d’épisode ;

c) Organiser un maximum de trois manifestations consacrées au renforcement des capacités au niveau national ou infrarégional, qui viseront à : i) favoriser la constitution de réseaux d'entraide et le partage de données d'expérience ; ii) faciliter la formulation d'objectifs de lutte contre la légionellose adaptés au contexte ; iii) mettre au point des procédures et des outils destinés à la prévention et à la maîtrise de la légionellose dans les systèmes d'eau des bâtiments, compte tenu notamment des risques résultant de la fermeture temporaire des systèmes des bâtiments (par exemple, en raison de la COVID-19) ; iv) améliorer les systèmes de surveillance de la légionellose.

## **2. Renforcement des capacités nationales de surveillance de l'approvisionnement en eau potable et de la qualité de cette eau en fonction des risques**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Assurer la tenue d'un maximum de trois activités infrarégionales ou nationales de renforcement des capacités et de constitution de réseaux d'entraide visant à faciliter l'échange de données d'expérience nationales et à promouvoir les meilleures pratiques et l'adoption de méthodes de surveillance fondées sur l'évaluation des risques dans la réglementation et dans la pratique, en s'appuyant sur les orientations et les modules de formation élaborés au cours de l'exécution des programmes précédents. Ces activités seront organisées en coordination avec les domaines 4 et 5 et avec le sous-domaine 2.1, relatif à la surveillance des maladies liées à l'eau ;

b) Aider les pays qui en auront fait la demande à établir des normes et règlements nationaux sur la qualité de l'eau potable et à appliquer des méthodes de surveillance fondées sur l'évaluation des risques. Cette activité contribuera à l'application des Directives de qualité de l'OMS pour l'eau de boisson (quatrième édition intégrant le premier additif)<sup>19</sup> et s'inscrit dans le droit fil d'autres cadres internationaux (tels que la directive de l'Union européenne sur l'eau potable).

## **3. Amélioration de la capacité de surveillance environnementale des eaux usées**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Organiser une réunion d'experts visant à la mise en commun des découvertes scientifiques ainsi que des meilleures pratiques adoptées et des difficultés et obstacles rencontrés par les pays dans le cadre de la surveillance environnementale du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette activité comprend également l'élaboration d'un document d'information sur la surveillance des eaux usées, en coordination avec le domaine 5 ;

b) Aider les pays qui en auront fait la demande à mettre au point des procédures ou des règlements aux fins de l'établissement de programmes de surveillance environnementale du SARS-CoV-2 et d'autres agents pathogènes (par exemple, pour les virus entériques, le poliovirus ou les organismes résistants aux antimicrobiens) dans les eaux usées des collectivités et des milieux vulnérables afin d'appuyer la prise de décisions de santé publique concernant la préparation aux situations d'urgence et les interventions. Ces activités seront organisées en coordination avec le domaine 5.

## **Domaine d'activité 3 : Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel et dans les lieux publics**

*Parties et pays chefs de file* : Géorgie, Hongrie et République de Moldova [sous réserve de confirmation]

*Objectifs* : améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu institutionnel, particulièrement dans les écoles, les établissements de santé et les

---

<sup>19</sup> OMS (Genève, 2017).



autres lieux prioritaires, y compris les lieux de travail et les lieux publics, en aidant les Parties et les autres États à :

a) Faire placer parmi les premières priorités la qualité des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans ces lieux, afin de l'améliorer et la surveiller ;

b) Encourager une coopération efficace avec le secteur de l'éducation et le système de santé afin de favoriser l'obtention de meilleurs résultats sanitaires et scolaires ainsi que l'amélioration de la qualité des services de santé ;

c) Appuyer la traduction des engagements régionaux et mondiaux relatifs à ces lieux en objectifs et mesures nationaux tels que prévus à l'article 6 du Protocole ;

d) Encourager l'application des recommandations mondiales en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, notamment d'hygiène des mains, de façon à prévenir et à maîtriser la COVID-19 dans ces lieux.

Les travaux prévus au titre de ce domaine d'activité complètent l'action menée dans le cadre d'autres initiatives et programmes, par exemple les écoles attachées à la promotion de la santé et les écoles amies des enfants, les services de santé de qualité, les soins maternels et infantiles, l'hygiène des mains pour tous, la prévention et la maîtrise des infections, la prévention et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens et les systèmes de santé écologiquement viables et résilients aux changements climatiques. Le présent domaine d'activité contribuera à l'application des résolutions 72.7, relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements de santé, et 73.1, relative à la lutte contre la COVID-19, de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi qu'à l'initiative mondiale « Hygiène des mains pour tous » de l'OMS et de l'UNICEF.

Les activités de ce domaine seront organisées en coordination avec les domaines 4 et 6.

*Activités :*

## **1. Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Assurer la tenue d'un atelier régional et, en plus ou à la place, d'un ou deux ateliers infrarégionaux, l'objectif étant de diffuser des orientations et des recommandations scientifiquement fondées ainsi que des données régionales sur l'état de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé, et aussi de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques nationales afin d'encourager les pays à se fixer des objectifs et à adopter des mesures visant à améliorer les conditions relevées dans ces établissements, ce qui favorisera la qualité des soins ainsi que la prévention et la maîtrise des maladies infectieuses, y compris de la COVID-19 ;

b) Aider un ou deux pays qui en auront fait la demande à réaliser une évaluation nationale des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé afin d'établir un état de référence complet et d'éclairer la définition d'objectifs et la planification de l'action à mener. On s'attachera notamment à examiner les règlements et les normes nationaux, à évaluer la situation dans des établissements de types et de niveaux différents et à répertorier les obstacles et les besoins prioritaires ;

c) Aider un ou deux pays qui en auront fait la demande à renforcer la gestion, le suivi et la surveillance des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé, y compris au moyen de l'Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé, fondé sur

l'évaluation des risques, de l'OMS<sup>20</sup> ainsi que par la mise au point de définitions et d'indicateurs nationaux visant à relever le niveau de ces services.

## **2. Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Organiser un ou deux ateliers infrarégionaux visant à diffuser les données factuelles, les recommandations et les outils disponibles sur les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire, à promouvoir l'esprit d'initiative et la coopération entre les secteurs de l'éducation et de la santé, à faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et à encourager la fixation d'objectifs et la planification de l'action à mener concernant ces services en milieu scolaire, y compris l'adoption de mesures de prévention et de maîtrise de la COVID-19 axées sur les écoles ;

b) Compiler les meilleures pratiques liées à l'hygiène des mains, à l'hygiène menstruelle et à l'assainissement sur site dans les écoles de la région et réunir un groupe d'experts des différents pays chargé d'examiner les expériences nationales et les difficultés rencontrées. Ces activités seront organisées en coopération avec les domaines 4 et 6.

## **3. Intensification de l'action menée en faveur de l'hygiène des mains dans les institutions, les lieux publics et les lieux de travail**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Aider un ou deux pays qui en auront fait la demande à participer à l'initiative « Hygiène des mains pour tous » de l'OMS et de l'UNICEF et, dans ce cadre, à élaborer et à suivre une feuille de route ou stratégie nationale sur l'hygiène des mains, y compris dans les écoles, les établissements de santé, l'espace public et les lieux de travail. Cette activité sera étroitement liée au domaine 6 ;

b) Compiler les meilleures pratiques relatives aux stratégies, aux normes, au suivi, aux programmes de mise en application, au financement ainsi qu'aux méthodes et activités visant à modifier les comportements que les différents pays auront mis en place aux fins de la promotion et du maintien de l'hygiène des mains dans les lieux publics.

## **Domaine d'activité 4 : Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement**

*Parties chefs de file* : Allemagne et Serbie

*Objectifs* : aider les Parties et autres États à :

a) Rendre les pouvoirs publics plus attentifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Favoriser l'adoption et l'application de méthodes fondées sur les bonnes pratiques dans la réglementation, la gestion et la surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle tant nationale que locale ;

c) Contribuer à améliorer l'accès à des services sûrs, durables et équitables d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales, les petites villes et les zones périurbaines.

Les activités menées au titre de ce domaine étayeront et faciliteront en outre la prise en compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 du Protocole, y compris au niveau local. Des activités complémentaires sur le terrain aideront à améliorer la base de données factuelles sur les petits

---

<sup>20</sup> *Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé (WASH FIT) : Guide pratique pour l'amélioration de la qualité des soins grâce à de meilleurs services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé* (Genève, OMS, 2017).

systèmes dans les pays et à mieux planifier et appliquer des mesures axées sur la sécurité sanitaire de l'eau et la salubrité de l'assainissement adaptées à ces systèmes.

Les activités de ce domaine seront organisées en coordination les domaines 2, 5 et 6.

*Activités :*

### **1. Promotion d'un environnement favorable aux petits systèmes**

On s'emploiera à organiser jusqu'à trois manifestations infrarégionales ou nationales de renforcement des capacités destinées à promouvoir les bonnes pratiques et les outils mis au point au titre du Protocole, ainsi que les recommandations énoncées par l'OMS dans ses *Directives de qualité pour l'eau de boisson* et ses *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé*<sup>21</sup>, qui facilitent l'élaboration de feuilles de route, de stratégies, de règlements et de programmes nationaux, et visent à améliorer la situation pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

### **2. Renforcement de l'adoption et de l'application d'approches axées sur une gestion sûre des petits systèmes**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Concevoir un outil ou des modèles applicables aux zones rurales pour la planification intégrée de la sécurité sanitaire de l'eau et de la salubrité de l'assainissement. Ces instruments faciliteront l'adoption d'une approche globale pour la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson et de la salubrité de l'assainissement dans les petits systèmes des zones rurales ;

b) Concevoir également des supports de formation destinés à l'exécution de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, en mettant tout particulièrement l'accent sur les petits systèmes d'approvisionnement de la région paneuropéenne. À l'issue de la conception des supports, on étudiera la possibilité de les placer sur des plateformes d'apprentissage en ligne de façon à atteindre plus facilement les opérateurs et les organismes de surveillance situés dans des zones reculées ;

c) Assurer la tenue d'un, deux ou trois ateliers infrarégionaux ou nationaux visant à renforcer les capacités en vue de l'application des principes régissant les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et les plans de salubrité de l'assainissement ainsi que de méthodes intégrées pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Cette activité sera organisée en coopération avec le domaine 5 ;

d) À la demande des pays et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, appuyer des projets opérationnels sur l'amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités et l'exécution de plans intégrés pour la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et la salubrité de l'assainissement dans les zones rurales. Ces projets devraient créer un lien précieux entre les mesures prises au niveau national et l'action au niveau local, dont les Parties pourraient également s'inspirer pour se fixer des objectifs à atteindre à l'échelle infranationale.

### **3. Amélioration de la base de données factuelles et appui aux mesures portant sur les petits systèmes d'assainissement**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Réaliser une enquête à l'échelle de la région pour étudier la zone couverte par les petits systèmes d'assainissement, y compris les systèmes sur site, leur réglementation et leur statut ;

b) Élaborer une publication sur les bonnes pratiques en matière de réglementation, de gestion et de surveillance des petits systèmes d'assainissement, y compris

<sup>21</sup> OMS (Genève, 2018).

les systèmes sur site, étayée par des études de cas provenant de toute la région paneuropéenne ;

c) Assurer la tenue d'un ou deux ateliers nationaux ou infrarégionaux visant à renforcer les capacités des parties prenantes concernant l'application des *Lignes directrices de l'OMS relatives à l'assainissement et à la santé*, en particulier pour les petits systèmes d'assainissement, y compris les systèmes sur site, et à favoriser la mise au point de règlements et de systèmes de surveillance appropriés.

## **Domaine d'activité 5 : Gestion sûre des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement**

*Parties chefs de file* : Bosnie-Herzégovine et Pays-Bas [sous réserve de la confirmation des deux Parties]

*Objectifs* : aider les Parties et d'autres États à assurer une gestion sûre et climatorésiliente des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités nationales relatives au développement des méthodes de gestion fondées sur l'évaluation des risques. Les activités auront pour but d'aider les autorités de contrôle et les responsables de la gestion à adopter des méthodes et des outils permettant une gestion sûre des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et de promouvoir la coopération et l'échange de données d'expérience. Elles cibleront également l'assainissement, avec notamment un appui à l'établissement de stratégies et de règlements efficaces en la matière, ainsi que l'attention portée à la réutilisation de l'eau et la gestion des nouveaux enjeux liés aux eaux usées. Toutes les activités étayeront et favoriseront la définition d'objectifs tendant à une gestion sûre des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, telle que prévue par l'article 6 du Protocole.

Les activités de ce domaine seront organisées en coordination avec les domaines 2, 4 et 7.

*Activités* :

### **1. Contribution à la gestion sûre et climatorésiliente des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Renforcer les capacités, à l'échelle nationale ou infrarégionale, au moyen d'un maximum de trois manifestations, portant sur des méthodes d'évaluation et de gestion des risques qui concernent aussi bien les pouvoirs publics que les acteurs de terrain, notamment pour l'élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de plans de gestion de la salubrité de l'assainissement, à partir des *Directives de qualité pour l'eau de boisson* et des *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé* de l'OMS, ainsi que des outils techniques d'appui, notamment ceux élaborés au titre du Protocole. Le renforcement des capacités et l'assistance serviront à encourager une plus large adoption de ces plans dans les stratégies et la législation nationales et à soutenir l'élaboration d'orientations nationales visant à généraliser à terme l'application de ces méthodes. Il s'agira notamment de renforcer les capacités liées aux bonnes pratiques en matière d'amélioration de la climatorésilience, à l'audit des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et aux méthodes de surveillance de la qualité de l'eau potable fondées sur l'évaluation des risques, en coordination avec les domaines d'activité 2, 4 et 7 ;

b) Renforcer les capacités au niveau infrarégional en organisant une ou deux manifestations sur l'évaluation quantitative des risques microbiens comme outil d'appui à la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. Cette activité comprendra l'utilisation d'outils techniques d'appui ;

c) Organiser une réunion régionale stratégique sur la climatorésilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, notamment sous l'angle de l'état de préparation et des capacités d'intervention en cas de phénomènes météorologiques extrêmes. Cette activité sera organisée en étroite coordination avec les domaines 4 et 7 ;

d) Mettre au point un document ou un outil sur le financement des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement climatorésilients, notamment en ce qui concerne la planification des investissements.

## 2. Renforcement de l'attention accordée à l'assainissement, à la réutilisation des eaux usées et à la qualité des eaux usées

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Fournir un appui à un ou deux pays qui en auront fait la demande aux fins de l'élaboration d'une stratégie d'assainissement visant à mettre en place des règlements efficaces, des mesures d'intervention technique viables et des solutions financières appropriées, à la lumière des recommandations formulées par l'OMS dans ses *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé*, notamment compte tenu des risques pour la santé et l'environnement ainsi que des difficultés découlant de phénomènes mondiaux comme les changements climatiques, l'urbanisation, les migrations et les inégalités d'accès ;

b) Renforcer les capacités et améliorer les connaissances au niveau national ou infrarégional en organisant une ou deux manifestations consacrées à l'utilisation et à la réutilisation des eaux (usées) pour des applications adaptées. Il s'agira notamment de mettre en commun l'expertise technique et les connaissances sur les caractéristiques microbiologiques et chimiques des sources d'eau réutilisable associées à des applications et des techniques adaptées ;

c) Organiser un atelier régional visant à faire mieux connaître les défis émergents ou en recrudescence en matière d'eaux usées, tels que la résistance aux antimicrobiens, le SARS-CoV-2, les micropolluants, les microplastiques et les résidus de médicaments, ainsi que les applications de surveillance de l'assainissement permettant de détecter tout nouveau problème lié aux eaux usées. Cette activité comprend également l'élaboration d'un document d'information sur la surveillance des eaux usées, en coordination avec le domaine 2.

## Domaine d'activité 6 : Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mise en pratique des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement

*Parties chefs de file* : France et Hongrie

*Objectifs* : les activités relevant de ce domaine faciliteront l'application des dispositions du Protocole (art. 5 1)) destinées à assurer à tous les membres de la population, en particulier aux personnes défavorisées ou socialement exclues, un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Elles encourageront également la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la région paneuropéenne.

Ces activités aideront les pays à favoriser l'équité dans les processus d'élaboration de politiques relatives à la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et à rechercher et à appliquer des solutions permettant d'assurer un accès équitable à ces services. En outre, elles contribueront à étayer et à faire progresser la prise en compte des questions d'équité dans le cadre de l'élaboration des objectifs prévus à l'article 6 du Protocole (en coordination avec le domaine d'activité 1) et viendront compléter les activités qui seront menées au titre des domaines 3, 4 et 5. Par ailleurs, il sera primordial, aux fins des travaux relevant de ce domaine d'activité, d'encourager les décideurs politiques à prendre conscience des inégalités existant dans la région paneuropéenne, à l'occasion de manifestations régionales ou internationales. Compte tenu des révisions précédentes et en cours des directives de l'Union européenne, la promotion des outils élaborés au titre du Protocole sur l'eau et la santé pourra contribuer au respect et à la mise en pratique des obligations correspondantes.

Activités :

**1. Appui à l'évaluation de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

- a) Compléter l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès<sup>22</sup> en mettant l'accent tout particulièrement sur la COVID-19 et d'autres épidémies éventuelles ;
- b) Contribuer à un maximum de quatre auto-évaluations de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans des pays à l'aide de l'Outil.

**2. Favoriser l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

- a) Contribuer à l'élaboration de plans d'action ou de recommandations en faveur de l'accès équitable dans un ou deux pays. Cette activité favorise en outre la définition d'objectifs en matière d'équité au titre du Protocole ;
- b) Organiser une ou deux réunions du Groupe d'experts de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement pour faciliter la mise en commun des données d'expérience ;
- c) Montrer que, pour être équitables, les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent notamment être abordables ; il s'agira en particulier de faire connaître la publication « *Making water and sanitation affordable for all : Policy options and good practices to ensure the affordability of safe drinking water and sanitation services in the pan-European region* » (Vers des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement abordables pour tous : moyens d'action et bonnes pratiques visant à rendre les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement abordables dans la région paneuropéenne)<sup>23</sup>.

**3. Améliorer les connaissances relatives à l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et encourager la recherche de synergies avec les processus, stratégies et instruments mondiaux et régionaux pertinents**

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

- a) Encourager l'utilisation des outils sur l'équité en matière d'accès qui ont été créés au titre du Protocole, aux fins du respect et de la mise en pratique des obligations découlant des directives de l'Union européenne sur l'eau et l'assainissement pertinentes. À cet égard, des activités ciblées de renforcement des capacités pourraient être organisées en coopération avec les institutions concernées de l'Union européenne et le Réseau européen des organismes de réglementation de l'eau potable (ENDWARE). Elles pourraient par exemple prendre la forme d'un atelier infrarégional visant à montrer aux États membres de l'Union européenne comment ils peuvent tirer parti des outils sur l'équité d'accès créés au titre du Protocole pour satisfaire à leurs nouvelles obligations en matière d'accès à l'eau ;
- b) Encourager le renforcement des efforts axés sur l'équité en matière d'accès à l'assainissement, notamment dans le cadre de la révision en cours de la directive de l'Union européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines<sup>24</sup>. Cette activité sera organisée en coordination avec les activités relatives à la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu institutionnel et dans les petits systèmes, relevant des domaines 3 et 4 ;

---

<sup>22</sup> *L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement* (publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/8).

<sup>23</sup> Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/20.

<sup>24</sup> Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, *Journal officiel des communautés européennes*, L 135 (1991), p. 40 à 52.

c) Aider les pouvoirs publics à prendre conscience des inégalités existantes à l'occasion de manifestations régionales et internationales, notamment en renforçant la collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

## **Domaine d'activité 7 : Amélioration de la climatorésilience**

*Pays chef de file* : Italie

*Objectifs* : les activités contribueront au renforcement de la résilience et de la préparation aux catastrophes liées à l'eau, aux phénomènes extrêmes et aux autres effets des changements climatiques aux niveaux de la définition des orientations stratégiques, de l'élaboration des politiques et de l'application pratique. Dans ce domaine d'activité, la priorité sera donnée aux actions de sensibilisation, à la collecte de données, à l'établissement d'orientations et au renforcement des capacités aux fins de la lutte contre les effets des changements climatiques sur les ressources en eau et les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi qu'à la promotion de l'établissement de liens avec les travaux sur les changements climatiques menés à l'échelle mondiale et les documents de planification nationaux connexes.

*Activités* :

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Échanger des données d'expérience et promouvoir les bonnes pratiques aux niveaux régional et infrarégional concernant le renforcement de la climatorésilience des secteurs de l'eau et de l'assainissement au moyen de tables rondes et d'ateliers (dont un organisé conjointement avec le secrétariat de la Convention sur l'eau). Les articulations avec d'autres secteurs et les avantages d'une action intersectorielle seront étudiés au cours de ces manifestations. L'activité sera organisée en coordination avec le domaine 5 ;

b) Compte tenu des résultats obtenus et des bonnes pratiques répertoriées et examinées au cours des manifestations prévues au point a) ci-dessus, élaborer des lignes directrices ou un recueil de bonnes pratiques sur le renforcement de la climatorésilience du secteur de l'eau et de l'assainissement et d'autres secteurs concernés. Cette activité s'inspirera du document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes (*Guidance on Water Supply and Sanitation in Extreme Weather Events*)<sup>25</sup>. Elle sera organisée en coordination avec les domaines 4 et 5 ;

c) Développer la capacité de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques relatives au renforcement de la climatorésilience du secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment en ce qui concerne la planification de l'adaptation aux changements climatiques et les travaux sur les changements climatiques menés à l'échelle mondiale. Cette activité sera organisée en coordination avec les domaines 2, 4 et 5 ;

d) Analyser les liens existant entre les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les objectifs du Protocole et élaborer des recommandations sur la manière d'accroître ces liens.

## **Domaine d'activité 8 : Communication visant à mieux faire connaître le Protocole et à faciliter l'adhésion**

*Organe responsable* : secrétariat conjoint, avec l'appui du Bureau et des points de contact nationaux

*Objectifs* : mieux faire connaître le Protocole dans la région paneuropéenne et aider les pays à obtenir des pouvoirs publics qu'ils s'engagent à adhérer au Protocole et prennent cette démarche à leur compte, notamment par la fourniture d'un appui à l'évaluation des obstacles,

<sup>25</sup> L. Sinisi et R. Aertgeerts, éd. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2011).

priorités et avantages correspondants ainsi que de conseils relatifs aux procédures d'adhésion.

*Activités :*

a) Favoriser la communication à propos du Protocole et la promotion de celui-ci au moyen de différentes activités, telles que la mise à jour du site Web, l'établissement de contacts sur les médias sociaux, la participation aux grandes manifestations internationales et la production de supports promotionnels ;

b) Sur demande, organiser des ateliers nationaux ou infrarégionaux visant à encourager l'adhésion ;

c) Sur demande, prodiguer des conseils techniques et juridiques relatifs à l'adhésion, et élaborer une publication ciblée à cette fin, si nécessaire.

## **Domaine d'activité 9 : Procédure d'examen du respect des dispositions**

*Organisme responsable :* Comité d'examen du respect des dispositions

*Objectif et travaux à mener :* le Comité mènera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole et s'attachera à suivre et à faciliter l'application et le respect de ces dispositions. En outre, il prêtera son concours aux Parties en application du processus de consultation, conformément à son mandat, modifié à la dixième réunion du Comité (Genève, 25 novembre 2014)<sup>26</sup>.

*Activités :*

a) Réunions du Comité d'examen du respect des dispositions (cinq réunions) ;

b) Processus de consultation (deux consultations) ;

c) Communication visant à mieux faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions et les aspects juridiques du Protocole.

## **V. Aperçu des ressources nécessaires**

34. Les ressources allouées au secrétariat conjoint au titre du budget ordinaire ne suffisent pas à couvrir les dépenses afférentes au programme de travail, y compris les dépenses de personnel. L'exécution du programme de travail et la réalisation des activités qu'il prévoit dépendront donc de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Faute de ressources disponibles ou suffisantes, il faudra établir des priorités ou bien remodeler, reporter ou annuler des activités, en consultation avec le Bureau et les Parties chefs de file concernées.

35. L'aperçu des ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail pour 2023-2025 sera présenté sous la forme d'un document informel distinct au Groupe de travail sur l'eau et la santé et devra être lu en parallèle avec le présent document.

---

<sup>26</sup> ECE/MP.WH/C.1/2014/2-EUDCE/1408105/1.10/2014/CC/06, par. 15 et annexe.